



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 31 mars 2021

Ma A Allan NONU (RC TOULONNAIS)

LOU Rugby / RC Toulonnais du 27 mars 2021 (J20 TOP 14)

Carton rouge

M. Ma A Allan NONU a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment pour "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate")".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Ma A Allan NONU est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 31 mars 2021, et compte tenu que le calendrier des rencontres disputées par le RC Toulonnais est à ce jour incertain, la date de requalification de M. Ma A Allan NONU sera communiquée ultérieurement.

Iosefa TEKORI (STADE TOULOUSAIN)

Stade Toulousain / Montpellier Hérault Rugby du 27 mars 2021 (J20 TOP 14)

Citation

Après visionnage des images vidéo de l'action en cause, audition des arguments du licencié et de ses représentants, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Iosefa TEKORI.

M. Iosefa TEKORI est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Stade Toulousain.

Kévin GIMENO (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Rouen Normandie Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du vendredi 25 septembre 2020, comptant pour la 4^{ème} journée de PRO D2, Biarritz Olympique Pays Basque / Stade Montois Rugby du vendredi 11 décembre 2020, comptant pour la 13^{ème} journée de PRO D2, et AS Béziers Hérault / Biarritz Olympique Pays Basque du jeudi 25 mars 2021, comptant pour la 24^{ème} journée de PRO D2, **M. Kévin GIMENO est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 31 mars 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Biarritz Olympique Pays Basque, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 2 avril 2021 inclus.

M. Kévin GIMENO sera donc requalifié à compter du samedi 3 avril 2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51